

**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 09/2024 du lundi 16 décembre 2024**

à 19 heures 00,

L'an deux mille vingt-quatre le lundi seize décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 6 décembre 2024,
S'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Michel QUOD.

Présents : QUOD Michel - MARTINEZ Marie-Bernadette - CAILLE Marie-Claire - THIBAUD
Mathieu - CHARGE Daniel - MAUREL Dominique - POMIER Chantal - VAREILLE Marc -
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle - VIAS Sylvie -BOIN Dominique

Absents excusés : AYMAT Laëtitia (pouvoir à Pascal Priouzeau) - BOIN Corine (pouvoir à
Dominique Boin)

Madame Marie-Bernadette MARTINEZ a été élue **secrétaire de séance**.

Nombre de membres afférents au Conseil : 14 ;

Nombre de membres en exercice : 14 ;

Nombre de membres présents : 12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- 08/11/2024.

Ordre du jour :

1. Bâtiment :
 - a. Maison médicale,
 - b. Ecole
 - c. Logement communal
2. Urbanisme :
 - a. Aire de jeux,
 - b. Plan communal de Sauvegarde
3. Gestion des Ressources Humaines :
 - a. Création de postes au service technique,
4. Questions diverses

- **Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : aménagement de l'étang. Le conseil municipal donne son accord.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de de ses délégations**

Monsieur le Maire donne compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a attribué lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020 :

- ▀ Passation du bail avec Mme PIGANEAU, appt 9
- ▀ Levé droit de préemption

Parcelle	Situation
F 1492	10 rue du brandard
F 775	2 Place saint-Vivien
ZM 120-122-124	Albret

- ▀ Virement de crédit (paiement cession part département SPL : Société Publique Locale)

Compte	Montant
165 – dépôt et cautionnement	-300,00
261 – Titre de participation	300,00

1. **Bâtiment** :

a) **Maison médicale**

• **Travaux**

<p><u>DELIBERATION</u> affichée le 20/12/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC01- DE</p>
<p>Objet : Maison médicale – RAO (Rapport d'Analyse des Offres)</p> <p>Monsieur le Maire présente le RAO remis par le maître d'œuvre, SODA Architectes, 19 B route de Libourne, 17210 Chevanceaux.</p> <p>Ce rapport reprend l'allotissement, les critères de jugement des offres, l'ouverture des plis des différentes entreprises ayant candidaturées, les notes techniques, l'analyse qui en découle.</p> <p>Après ce travail d'analyse, le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises répertoriées dans le tableau ci-dessous :</p>

Lot	Désignation	Ets retenue	Montant HT
1	Démolition - Gros œuvre VRD	ECBG17	215 794,16 €
2	Charpente Bois - couverture	AM Menuiserie	19 411,26 €
3	Menuiseries extérieures - Serrurerie	BIRON	58 990,10 €
4	Menuiserie intérieures bois	AM Menuiserie	33 464,42 €
5	Plâtrerie - faux plafonds	SARL CORBELLON	50 686,48 €
6	Carrelage	BUGEAU	33 404,49 €
7	Peinture - Revêtements muraux	SAS MARRAUD	13 007,12 €
8	Electricité	SAS JACQUET	23 970,10 €
9	Plomberie - Sanitaires - CVC	SARL BOYER JF	57 111,00 €
10	Ascenseur	ERMHES	21 825,54 €
	TOTAL		527 664,67

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Approuve** les entreprises proposées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Boin souhaite connaître la date du livrable.

Monsieur le Maire indique que le démarrage des travaux est prévu mi-février pour une livraison du local fin d'année 2025.

- **Maître d'œuvre**

DELIBERATION affichée le 20/12/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024

n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC02- DE

Objet : Maison médicale – Honoraires de mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente la décomposition du forfait de rémunération des éléments de missions du maître d'œuvre. Il expose le détail des honoraires notamment le changement du taux de rémunération de 10.54 % à 9.8 % et le nouveau coût prévisionnel des travaux au vu de l'évolution du cahier des charges.

La nouvelle proposition d'honoraire en forfait HT provisoire s'élève à 51 744. 00 €.

Il sera donc conclu un nouveau contrat annulant le précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Approuve** le nouveau forfait provisoire de rémunération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- **Plan de financement**

<u>DELIBERATION</u> affichée le 20/12/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC03- DE		
Objet : Maison médicale – Demande de subvention		
Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la maison médicale. Ce dernier présente l'estimatif des travaux, s'élevant à 528 000 € HT.		
Monsieur le Maire indique que ce projet d'un montant peut bénéficier :		
<ul style="list-style-type: none"> - De fonds Européen (FEDER ou LEADER) - De la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'Etat, - du Département de la Charente-Maritime. 		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès <ul style="list-style-type: none"> ○ De l'Europe ○ De l'Etat ○ Du Département de Charente-Maritime, • Approuve le plan de financement suivant : 		
ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Europe	158 400.00 €	30.00
Etat	158 400.00 €	30.00
Département	105 600.00	20.00
Autofinancement	105 600.00	20.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	528 000.00	100.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

b) Ecole

<u>DELIBERATION</u> affichée le 20/12/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC04- DE		
Objet : Ecole - Travaux sur le mur de clôture		
Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'effectuer les travaux au niveau du mur de clôture derrière l'école. A cet effet, l'entreprise SARL GAETAN Bureau constructions a été sollicitée.		
Monsieur le Maire présente le devis, détaille les travaux qui seront réalisés et informe du montant de 3 860.00€ HT.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide la réalisation des travaux, • Accepte le devis présenté • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

c) Logement communal

DELIBERATION affichée le 20/12/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024
 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC05- DE

Objet : Logement communal - clôture du terrain

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de clôturer le terrain du logement communal situé 2 rue des écoles.
 A cet effet, l'entreprise SARL GAETAN Bureau constructions a été sollicitée.
 Monsieur le Maire présente le devis, détaille les travaux qui seront réalisés et informe du montant de 3 468.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** la réalisation des travaux de clôture du terrain du logement 8,
- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise BUREAU pour un montant de 3 468.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Urbanisme*a) Aire de jeux*

- **Place de la Mairie**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Priouzeau qui présente les différents projets.
 Après présentation de ces derniers, il est noté certaines observations, notamment au niveau de la sécurité des enfants.

Monsieur Priouzeau rappelle que l'ensemble des structures est adapté aux enfants.

DELIBERATION affichée le 20/12/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024
 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC06- DE

Objet : Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture de l'aire de jeux et à l'enlèvement des modules de jeux, plusieurs entreprises ont été contactées.

Après visite sur site, les entreprises ont présenté leurs différents projets.

Monsieur le Maire expose les dossiers retenus et les devis correspondants.

Entreprises	Montant HT
Proludic	30 298,46 €
Agora	21 504,00 €
Kube Aménagement	Plan 1 : 42 512,00 € Plan 2 : 36 057,00 € Plan 3 : 40 456,50 € Plan 4 : 43 907,00 €

Après la présentation, deux projets ont retenu une attention particulière des membres du conseil : les plan 1 et 3 de l'entreprise Kube Aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, les avoir analysé en détail, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (7 voix pour, 6 voix contre : THIBAUD Mathieu - MAUREL Dominique - POMIER Chantal - VAREILLE Marc - BOIN Dominique - BOIN Corine, 1 abstention : CHARGE Daniel) :

- **Décide** la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de jeux,
- **Décide de retenir** le plan 1 de l'entreprise Kube et donc le devis de l'entreprise Kube Aménagement pour un montant de 42 512.00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Tennis

DELIBERATION affichée le 20/12/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024
n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC07- DE

Objet : Rénovation du court de tennis

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover le court de tennis communal.

A cet effet, l'entreprise SAE Tennis Aquitaine a été sollicitée.

Monsieur le Maire présente le devis, détaille les travaux qui seront réalisés et informe du montant de 33 209.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- **Accepte** le devis présenté de l'entreprise SAE Tennis pour un montant de 33 209.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b) Cimetière

DELIBERATION affichée le 20/12/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024
n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC08- DE

Objet : Cimetière

Monsieur le Maire informe que des travaux complémentaires sont nécessaires au niveau du cimetière.

A cet effet, l'entreprise EGCB 17 a présenté deux devis.

Monsieur le Maire présente les devis et détaille les travaux :

Partie nouvelle du cimetière : pose de carrelage et faïence dans le local WC. Le montant du devis est de 988.52 € HT.

Partie ancienne : réalisation de dalles béton devant les portails de l'entrée principale et secondaire. Le montant du devis est de 4 439.39 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Décide** la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- **Accepte** les deux devis présentés par l'entreprise EGCG 17 pour un montant total de 5 427.91 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

c) Plan communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle :

Que le document élaboré sous la responsabilité du maire, le PCS, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Le but étant de pouvoir faire face rapidement et de façon adaptée en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer les problèmes qui ne sont pas habituels.

Grands principes : le PCS

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours
- Est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Est l'outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile
- Est un outil support pour la phase « post-urgence »
- Intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le 1^{er} acteur de la sécurité civile
- Est adapté à la taille et aux moyens de la commune
- Doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

DELIBERATION affichée le 20/12/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024

n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC09- DE

Objet : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle les grands principes du PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours
- Est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Est l'outil opérationnel pour gérer un évènement de sécurité civile
- Est un outil support pour la phase « post-urgence »
- Intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le 1^{er} acteur de la sécurité civile
- Est adapté à la taille et aux moyens de la commune
- Doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

Monsieur le maire présente l'organisation du PCS de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- **Approuve** le Plan Communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS.

Dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

d) Aménagement étang aire de la lune

Madame POMIER sort de la salle et ne prend pas part au vote.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/12/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC10- DE
Objet : Aménagement de l'Étang - aire de camping-car	
<p>Dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire informe le conseil du retour d'un acte d'engagement de la part des entreprises Atelier Septembre et Azimut Ingénierie qui se regroupe afin de répondre au mieux aux enjeux du projet d'aménagement de l'étang aire de la Lune.</p> <p>Le marché de maîtrise d'œuvre concerne les études et le suivi des travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle est de 150 000.00 € HT.</p> <p>La rémunération du maître d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les missions d'étude : un forfait de 6 000 € HT - pour la mission Assistance au contrat de travaux (ACT), Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception (AOR) : taux de 6% appliqué au montant HT du projet. <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 4 voix contre : M.C. CAILLE, M. THIBAUD, C. BOIN, D. BOIN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Décide la réalisation de travaux d'aménagement de l'aire de camping-car situé aire de la lune, ● Précise que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 150 000 € HT, ● Décide de retenir le groupement Azimut Ingénierie et Atelier Septembre en qualité de maître d'œuvre pour cette opération, ● Accepte les frais d'honoraire du maître d'œuvre tel que présentés ci-dessus, ● Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, ● Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

3. Gestion des ressources Humaines

a. Création de postes au service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du service technique est en arrêt maladie.

Il précise que lors d'une réunion avec le service technique, un agent a été sollicité pour être référent.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 20/12/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024 n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC11- DE
Objet : Création d'un poste d'adjoint technique au service technique	
<p>Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte tenu de l'accroissement des tâches et pour mener à bien les missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) décide :</p> <p>1. La création d'un emploi d'agent technique pour une période de 6 mois, à temps non complet soit 16h/35ème pour accroissement temporaire d'activité à compter du 6 janvier 2025.</p> <p>Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 6, l'indice brut 378, indice majoré 371.</p>	

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION

affichée le 20/12/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/12/2024

n° 017-211701107- 20241216 – 2024DEC12- DE

Objet : Remplacement d'un agent temporairement indisponible**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;
- Indisponible en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

b. Service administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service administratif a changé d'organisation. L'une des agents doit reprendre prochainement son travail à compter du 06/01/2025. L'agent en remplacement termine sa mission le 31 décembre prochain.

Au vu de la charge de travail et des modifications apportées au sein de ce service, Monsieur le Maire souhaite prolonger la mission jusqu'au 30/06/2025. Le conseil émet un avis favorable. Le contrat sera établi par le centre de gestion.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'absence d'assistant de prévention depuis presque un an. Après avoir sollicité l'un des agents du service technique, il indique que la secrétaire de mairie, Mme Mimaud, accepte cette mission.

4. Questions diverses :

a) Agenda

Monsieur le Maire communique au conseil municipal l'agenda des prochaines réunions :

- 20/12 : colis des agents et repas de fin d'année
- 25/01/2025 : vœux de la municipalité

b) Pont du Guat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pont du Guat a dû être fermé à la circulation au vu de son état.

c) Lotissement la rente

Intervention du public autorisée par Monsieur le Maire : Demande est faite pour la réalisation des travaux des trottoirs. Monsieur le Maire indique que les devis ont été sollicités.

d) Marché de Noël

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Mme Vias pour l'organisation de cette manifestation.

e) Tivoli

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir prêté le tivoli à la commune de Montguyon. Le tivoli est endommagé et inutilisable.

Fin du conseil municipal à 21 heures 40 minutes.